



DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-019
portant régularisation de travaux réalisés
de rallongement d'un captage d'eau à des fins agricoles

Pétitionnaire : Commune de Peisey-Nancroix, représenté par son Maire Guillaume Villibord

Adresse : Rue de l'Ecole des Mines 73210 Peisey-Nancroix

Nature des travaux : Rallongement d'un captage d'eau à des fins agricoles

Localisation du projet : Lac de Grattaleu, Peisey-Nancroix

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 10 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 24 mars 2023 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par le Directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie (art. 7-II- 5) ;

Considérant le tarissement du cours en aval de l'exutoire du lac de Grattaleu en aout 2022 ;

Considérant les échanges entre le Parc national de la Vanoise et les exploitants de l'alpage de la Plagne ;

Considérant que le dispositif mis en place n'apparaît pas incompatible avec la pérennité de l'écosystème et peu impactant d'un point paysager ;

Considérant l'absence de voie d'accès créée pour la réalisation des travaux réalisés et le caractère réversible du dispositif mis en place ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La commune de Peisey-Nancroix, représenté par son Maire, Guillaume Villibord, est autorisée à rallonger le dispositif de captage d'eau dans le lac de Grattaleu pour l'abreuvement de bovins, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est valide uniquement pour l'année 2022.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des usagers du captage d'eau. Ce dernier devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

L'installation est constituée :

- d'un tuyau PER de 40 mm de diamètre et d'environ 50 ml spité et équipé d'une crépine ;
- d'une barre verticale plantée dans le lac sur laquelle est fixée l'extrémité du tuyau afin de le maintenir à 10 cm maximum en dessous de la cote maximale du lac ;
- d'une vanne entre le tuyau existant et le rallongement installé

Le dispositif vise à maintenir l'alimentation en eau du troupeau de 260 vaches et le chalet de la Grassaz si et seulement si le lac ne déverse plus dans le cours d'eau.

Cette installation est mise en place uniquement pour l'année 2022.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 21 avril 2023

Le Directeur

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

Xavier Eudes

Mise en ligne R.A.A. le :

25 AVR. 2023

Annexe : Localisation du rallongement du captage d'eau

Copie : Secteur de Haute Tarentaise



Annexe : Localisation du rallongement du captage d'eau

